

Station d'épuration de Port Douvot - Traitement complet de l'azote - Poursuite de l'opération

M. LE MAIRE, Rapporteur : Pour parfaire le fonctionnement de la Station d'épuration de Port Douvot, le Conseil Municipal du 14 décembre 1998 a décidé d'adopter le lancement du projet «Traitement complet de l'azote».

Cette opération qui nécessite la refonte d'une partie importante de la station d'épuration construite en 1976 - 1978 a fait l'objet d'une étude de faisabilité rendue en 1998 pour établir les charges polluantes de dimensionnement à l'horizon 2010, esquisser et chiffrer les solutions techniques nécessaires au traitement poussé de la pollution azotée.

Cette étude réalisée par IRH ENVIRONNEMENT avait conduit à retenir une enveloppe budgétaire de 50 millions de francs par délibération du 14 décembre 1998 déjà citée.

Le dossier de consultation des entreprises, sous forme d'appel d'offres sur performances classiquement utilisé pour ce type d'opération, a été établi à partir de la solution de base proposée par IRH ENVIRONNEMENT, avec deux compléments substantiels :

- la possibilité d'inclure un bassin d'orages de 5 000 m³ minimum permettant d'améliorer la dépollution par temps de pluie : cet équipement nécessaire étant tributaire d'acquisition de terrains aux abords de la station, a été proposé en tranche conditionnelle ;

- l'option de confinement du bâtiment de stockage des boues avec insufflation de l'air extrait dans les bassins biologiques, de façon à diminuer les nuisances olfactives générées par l'installation.

L'appel d'offres européen lancé le 4 mai 1999 a conduit à retenir cinq groupements concurrents. Deux offres seulement ont été remises à l'issue de cinq mois d'études le 15 février 2000.

La Commission d'Appel d'Offres du 16 mars 2000, après avoir procédé à l'audition des deux concurrents, a décidé de ne pas donner suite à l'appel d'offres. Les offres remises en tranche ferme dépassaient de plus de 50 % l'estimation prévisionnelle établie par IRH et le nombre d'offres ne permettait pas de s'assurer que les conditions normales d'exercice de la concurrence étaient réunies.

Cependant, afin de ne pas différer exagérément la réalisation de cette opération bénéfique à l'amélioration de la qualité du Doubs, un nouvel appel d'offres a été lancé sans délai sur des bases techniques voisines de celles de la consultation initiale. Parallèlement, le chiffrage de l'opération a été confié à un bureau d'études spécialisé connu pour la qualité de ses prestations.

Le chiffrage remis par BETURE s'établit pour la tranche ferme avec l'option confinement du stockage des boues à 70,6 MF HT et 9,7 MF pour la tranche conditionnelle, soit au total 80,3 MF HT.

Ces chiffrages confirment que l'estimation prévisionnelle initiale était sous-évaluée, en raison sans doute d'une prise en compte insuffisante des contraintes résultant de la réhabilitation d'ouvrages existants et de la nature des sols très défavorable à Port Douvot.

Sur la base du chiffrage de BETURE, en comptabilisant les prestations annexes nécessaires à l'opération (dossier d'incidences «Loi sur l'Eau», étude de sol, coordination SPS, contrôle technique et mission qualité, assurances...), l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la tranche conditionnelle (environ 1 MF) et 5 % d'imprévu pour les travaux, l'enveloppe prévisionnelle à affecter à l'opération s'établit à 87 MF HT (valeur 2000).

L'Agence de l'Eau confirme la prise en compte possible de cette enveloppe financière pour cette opération comme assiette des aides, avec un taux de subvention de 40 % du montant total (incluant le bonus de 10 % en plus des taux habituels en raison de la nature de l'opération en «zone sensible» du milieu naturel), auquel s'ajoute 20 % d'avance remboursable sans intérêts (0,5 % pour frais de gestion).

Le financement prévisionnel complémentaire à charge du budget Assainissement, soit 34,8 MF, devra être en grande partie autofinancé sur les exercices budgétaires 2000 à 2003.

Le montant du recours à l'emprunt sera fonction du montant réel des travaux, et de l'évolution de la charge financière liée à l'évacuation des boues si le blocage du recyclage en agriculture persiste.

Sur avis favorable de la Commission Eau - Assainissement réunie le 13 juin 2000, le Conseil Municipal est invité à :

- poursuivre l'opération «Traitement complet de l'azote à Port Douvot» sur la base de l'estimation prévisionnelle redéfinie ;

- autoriser M. le Maire à procéder au paiement des indemnités d'études prévues au règlement de la première consultation d'un montant de 200 000 F au profit des deux concurrents ayant remis une offre complète et conforme techniquement, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 16 mars 2000. Le versement de ces indemnités sera prélevé sur la ligne budgétaire 893.2315.99002.30800 ;

- autoriser M. le Maire à poursuivre la consultation sous forme d'appel d'offres sur performances portant sur l'établissement du projet et sa réalisation, à adopter le règlement de consultation stipulant le versement d'une indemnité d'études d'un montant maximum de 200 000 F pour les offres complètes et conformes au Programme Fonctionnel Détaillé, à lancer les appels d'offres ou consultations pour les études et les prestations associées à l'opération ;

- autoriser M. le Maire à signer les marchés ou factures à venir, à intervenir après appel d'offres, à signer les ordres de service ou avenant(s) éventuel(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, et ceci dans la limite des crédits ouverts pour cette opération qui fait l'objet d'un code projet identifié au budget de l'assainissement ;

- solliciter les aides de l'Agence de l'Eau au financement de cette opération ;
- procéder à l'ajustement, en dépenses et en recettes, des aides de l'Agence de l'Eau obtenues en fonction des montants réels des travaux effectués.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 12 juillet 2000.